

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE**2025 à 19h00**

Convocation du 30 septembre 2025

Président : Armelle PONCET**Secrétaire de séance :** Marie-Claire VIRIEUX**Présents :** Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER et Magalie MARTIN**Absents :** Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Olivier CHARRIER, Philippe VARIN et Frédéric BRUERE**Bon pour pouvoir :** Néant.**Ordre du jour :**

- SIEML : réforme des statuts,
- SIEML : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- ADS : convention prestation de services ADS – renouvellement,
- ONF : placement sous régime forestier de parcelles forestières de la BREILLE-LES-PINS,
- Questions diverses.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les sujets suivants :

DCM 2025-25 REFORME DES STATUTS DU SIEML**Le Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;
 Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;
 Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents.

Décide

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DCM 2025- 26 SIEML - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOUT 2025.

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de BREILLE LES PINS (la) par délibération du Conseil en date du 6 octobre décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|--------------|-----------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP045-24-52 | Breille-les-Pins (la) | 496,87 € | 75% | 372,65 € | 16/10/2024 |
| EP045-25-54 | Breille-les-Pins (la) | 393,60 € | 75% | 295,20 € | 26/02/2025 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- Montant de la dépense 890,47 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **667,85 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de La Breille-les-Pins

Le Comptable de la Collectivité de La Breille-les-Pins

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025-27 URBANISME – CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ADS – RENOUVELLEMENT

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM 2025-28 PROPOSITION DE DELIBERATION SOLICITANT LE PLACEMENT SOUS REGIME FORESTIER DE PARCELLES FORESTIERES DE LA BREILLE LES PINS

La commune de la BREILLE-LES-PINS est propriétaire de parcelles de bois ne figurant pas dans le plan de gestion géré par l'O.N.F. et souhaite les intégrer, pour une contenance de 5.5402 ha dont le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

| Commune de situation | Section | N° parcelle | Surface (ha) de la parcelle cadastrale | Surface (ha) à faire relever du Régime forestier | Propriétaire |
|----------------------|---------|----------------|--|--|--------------------------------|
| La Breille les Pins | C | 1065 | 2.6764 | 2.6764 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 1067 | 0.8171 | 0.8171 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 1073 | 0.1073 | 0.1073 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 427 | 0.1482 | 0.1482 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 428 | 0.1922 | 0.1922 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 429 | 0.777 | 0.777 | Commune de La Breille les Pins |
| La Breille les Pins | C | 989 | 0.137 | 0.137 | Commune de La Breille les Pins |
| | | | Total | 5.5402 | |

Conformément aux article L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R .214-9 du Code Forestier, « les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités... peuvent relever du régime forestier », dont « la mise en oeuvre est assurée par l'Office National des Forêts ».

Le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

- **des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,**
- **des décisions relatives aux coupes** (mode de vente, prix de retrait, affouage),
- **de la réalisation des travaux** et d'une manière plus générale **du choix des dépenses,**
- **de la décision d'ouvrir la forêt au public,**
- **de la gestion de la chasse et de la pêche,**
- **de tous les autres actes de gestion.**
- **en revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en oeuvre)**

2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :

- **surveillance de la forêt** (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),
- **élaboration de l'aménagement de la forêt**, document de planification intégrant un plan de gestion
- **gestion des coupes** (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations),
- **propositions en application de l'aménagement** (mesures à prendre, programme annuel des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),
- **contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.**

3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est

- **forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes** de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes.
- En plus, une taxe de **2€ /ha** est perçue chaque année par l'ONF, dès lors que l'aménagement forestier a été réalisé et approuvé.

L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie et la taxe à l'hectare par l'attribution d'une subvention directe appelée « versement compensateur ».

En conclusion, la Commune de la BREILLE-LES-PINS décide de solliciter l'application du régime forestier pour la propriété de parcelles en forêt de la Breille les Pins et charge l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la préfecture du Maine et Loire.

Monsieur Girard explique au conseil municipal que des trous d'un m³ vont être réalisés afin d'effectuer des prélèvements. Ces informations sont nécessaires pour établir le nouveau plan de gestion de la forêt.

Arrivée de Anne MAYER à 19h17.

Madame le Maire confirme que le placement de 240.000,00 € a bien été fait sans aucun frais supplémentaire.

Monsieur Girard explique qu'une partie des bois va être reboiser sans possibilité de subvention. Des devis vont être demandés prochainement.
Il informe également le conseil que des arbres sont fragilisés sur la route de Courléon qui menacent de tomber.

QUESTIONS DIVERSES

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire propose cette année aux administrés de couper du bois de chauffage qui se trouve dans les chemins communaux.

Les tarifs sont les suivants :

- Chêne acacia : 15 € le stère,
- Châtaignier : 10 € le stère,
- Bois blanc : 7 € le stère.

Merci de bien vouloir s'adresser à la mairie.

ACHAT DE BANCS

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter des bancs, pour l'école publique et pour mettre aux jeux des enfants près de la salle culturelle et de loisirs.

Madame JOREAU va se renseigner sur les tarifs.

ACHAT D'ARBRES

Monsieur Girard propose de planter des arbres dans le terrain de l'école, (cour arrière école).

Madame le Maire propose des tilleuls, chênes verts et érables.

Possibilité de plantations

- Novembre : 2 arbres à l'école,
- Printemps : le reste, emplacement à définir.

Madame Joreau va demander un devis.

EAUX PLUVIALES

Madame Virieux informe le conseil municipal que la compétence eaux pluviales prévue en janvier 2026 sera reportée en 2027.

D'ici la fin de l'année le conseil municipal devra délibérer en ce sens.

OCTOBRE ROSE

Madame Virieux informe le conseil que l'association « les Bobines » ont décoré la mairie pour Octobre Rose.

Madame le Maire fait un point sur la réunion des associations et confirme que toutes les manifestations seront en principe reconduites pour l'année prochaine.

LIMITATION DE VITESSE

En ce qui concerne la « Route du Doreur » Madame Virieux précise que les panneaux ont été déplacés pour des raisons de sécurité comme prévu lors du dernier conseil municipal de septembre.

Un sens interdit a été proposé aux administrés, aucun retour à ce jour.

PERMANENCES DE LA SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS ET DU GITE EQUESTRE

Un point est effectué sur les prochaines réservations.

La séance est levée à 19h53. La prochaine réunion est prévue lundi 3 novembre à 19h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie".

Remarque :

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le : 3 novembre 2025

Mise en ligne le : 4 novembre 2025